

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Présents

Monsieur Jean-François CRETET, Maire

Madame Sandrine ZERCHER, adjointe

Mesdames Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX, conseillères municipales

Messieurs Yves BERTEAUX, Frédéric LE ROCH, Thomas MADRANGE, Jérôme PEINTRE, conseillers municipaux

Absents : messieurs Sylvain AUGERAUD - Steve CHAIGNON

Secrétaire de séance : Madame Sandrine ZERCHER

Date de la convocation : 12/10/2018

Membres en exercice : 11

Membres présents : 09

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Grille des délibérations	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
	Délibérations	
55_2018	Traversée de bourg / Aménagement / autorisation de demande de subvention	
56_2018	Communauté de communes / Modification statutaire	
57_2018	Communauté de communes / Convention partenariat économies d'énergie / Territoires à Energie POSitive (TEPOS)	
58_2018	Chaudière / Achat avec financement par le biais des Certificats d'économie d'énergie	
59_2018	Travaux de busage / Chemin des amoureux / 5589 € TTC	

60_2018	Aménagement d'un cheminement doux sécurisé rue de mille écus / Engagement des travaux suite à l'obtention d'une subvention du Conseil départemental de la Charente Maritime	
61_2018	SDEER / Modernisation éclairage public /rues des Prés clous et du Pont vert / Devis	
62_2018	Jardins ouvriers / EVA (entretien et valorisation de l'arbre) / Autorisation signature convention (accord subvention)	
63_2018	Remplacement outillage volé services techniques (devis)	
64_2018	Vote d'un tarif pour l'achat des terrains appartenant à la commune sur lesquels des tombes occupées se trouvent (reprise)	
65_2018	Bornage marais / autorisation	
66_2018	Mise en place d'une interdiction aux poids lourds Intersection rue de mille écus / rue de l'Aunis - achat de panneaux	
67_2018	Recrutement agents recenseurs (recensements 2019)	
68_2018	Location des salles aux associations	
69_2018	Marché de Noël : gestion	
70_2018	Marché hebdomadaire : gestion	
71_2018	Représentation CIAS : désignation d'un représentant de la commune	
72_2018	Représentation Syndicat des eaux : désignation d'un représentant de la commune	
73_2018	Représentation dossier jardins partagés : désignation d'un représentant de la commune	
74_2018	Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles à bâtir des lotissements Mille Ecus III et IV	
75-2018	Décision modificative n° 3 (SDEER / Devis modernisation éclairage public 93 lanternes – BERNARDIN rachat parcelle – Aménagement rue de Mille Ecus)	

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DU GUÉ D'ALLERÉ
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle du Conseil Municipal

Mercredi 17 octobre 2018 à 20h00

Affiché le 12 octobre 2018

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Présentation actions transition écologique par les services de la Communauté De Communes Aunis Atlantique (20 minutes)
 - Compte-rendu du précédent Conseil municipal
 - Point budget / finances
1. Traversée de bourg / Aménagement / autorisation de demande de subvention
 2. Communauté de communes / Modification statutaire
 3. Communauté de communes / Convention partenariat économies d'énergie / Territoires à Energie Positive (TEPOS)
 4. Chaudière / Achat avec financement par le biais des Certificats d'économie d'énergie
 5. Travaux de busage / Chemin des amoureux / 5589 € TTC
 6. Aménagement d'un cheminement doux sécurisé rue de mille écus / Engagement des travaux suite à l'obtention d'une subvention du Conseil départemental de la Charente Maritime
 7. SDEER / Modernisation éclairage public /rues des Prés clous et du Pont vert / Devis
 8. Jardins ouvriers / EVA (entretien et valorisation de l'arbre) / Autorisation signature convention (accord subvention)
 9. Remplacement outillage volé services techniques (devis)
 10. Vote d'un tarif pour l'achat des terrains appartenant à la commune sur lesquels des tombes occupées se trouvent (reprise)
 11. Bornage marais / autorisation
 12. Mise en place d'une interdiction aux poids lourds Intersection rue de mille écus / rue de l'Aunis - achat de panneaux
 13. Recrutement agents recenseurs (recensements 2019)
 14. Location des salles aux associations
 15. Marché de Noël : gestion

16. Marché hebdomadaire : gestion
17. Représentation CIAS : désignation d'un représentant de la commune
18. Représentation Syndicat des eaux : désignation d'un représentant de la commune
19. Représentation dossier jardins partagés : désignation d'un représentant de la commune
20. Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles à bâtir des lotissements Mille Ecus III et IV
21. Décision modificative n° 3 (SDEER / Devis modernisation éclairage public 93 lanternes – BERNARDIN rachat parcelle – Aménagement rue de Mille Ecus)
22. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
23. Questions diverses

Le Maire,
Jean-François CRÉTET

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.
Madame Sandrine ZERCHER est désignée secrétaire de séance.

Validation des comptes rendus :

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2018 est adopté à la majorité des voix, modification faite de l'heure d'ouverture de la réunion à savoir 18h40 et non 19h40.

1, TRAVERSEE DE BOURG / AMENAGEMENT / AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du Conseil départemental de la Charente Maritime du 16 avril 2018 détaillant les différentes phases possibles de l'aménagement de la traversée de bourg,
Vu la réunion de la commission Voirie le 17 septembre 2018,
Vu la possibilité de subventionnements auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental de la Charente-Maritime (cf. tableau ci-après)
Annexe : courrier – tableau – plan

Simulation A1/A2 :

	DEPENSES TTC	RECETTES	
Travaux	205 671.72	DETR 40 %	65 814.95 €
		Conseil départemental Aménagement de traverses d'agglomérations	
		Travaux pris en charge par le Conseil départemental à 100 %	0
		FCTVA : 16.404 %	33 738.38 €
TOTAL COLLECTIVITE	106 118.38 €	TOTAL DES AIDES	99 553.33 €

Simulation B1 :

	DEPENSES TTC	RECETTES	
Travaux	484 591.56 €	DETR 40 %	81 669.32 €
		Conseil départemental Aménagement de traverses d'agglomérations	
		Travaux pris en charge par le Conseil départemental à 100 %	183 499.94 €
		FCTVA : 16.404 %	79 492.39 €
TOTAL COLLECTIVITE	139 979.90 €	TOTAL DES AIDES	344 611.65 €

Simulation B2 :

	DEPENSES TTC	RECETTES	
		DETR 40 %	50 713.50 €

Travaux	415 276.68 €	Conseil départemental Aménagement de traverses d'agglomérations	
		Travaux pris en charge par le Conseil départemental à 100 %	219 280.15 €
		FCTVA : 16.404 %	68 121.98 €
TOTAL COLLECTIVITE	77 160.95 €	TOTAL DES AIDES	338 115.63 €

Simulation C1 :

	DEPENSES TTC	RECETTES	
Travaux	259 111.20 €	DETR 40 %	56 297.98 €
		Conseil départemental Aménagement de traverses d'agglomérations	
		Travaux pris en charge par le Conseil départemental à 100 %	66 544 €
		FCTVA : 16.404 %	42 504.60 €
TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	93 764.61 €	TOTAL DES AIDES	165 346.58 €

Simulation C2 :

	DEPENSES TTC	RECETTES	
Travaux	259 261.56 €	DETR 40 %	27 787.63 €
		Conseil départemental Aménagement de traverses d'agglomérations	
		Travaux pris en charge par le Conseil départemental à 100 %	137 940.15 €
		FCTVA : 16.404 %	42 529.26 €
TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	51 004.51 €	TOTAL DES AIDES	208 257.04 €

Simulation D1 :

	DEPENSES TTC	RECETTES	
Travaux	952 417.20 €	DETR 40 %	144 654.90 €
		Conseil départemental Aménagement de traverses d'agglomérations	
		Travaux pris en charge par le Conseil départemental à 100 %	400 296.50 €
		FCTVA : 16.404 %	156 234.51 €
TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	251 231.28 €	TOTAL DES AIDES	701 185.91 E

Simulation D2 :

	DEPENSES TTC	RECETTES	
Travaux	412 560 €	DETR 40 %	57 478.34
		Conseil départemental Aménagement de traverses d'agglomérations	
		Travaux pris en charge par le Conseil départemental à 100 %	186 352.15 €
		FCTVA : 16.404 %	67 676.34 €
TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	101 053.17 €	TOTAL DES AIDES	311 506.83 €

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions afférentes avant de prévoir la dépense au budget 2019 (sous réserve de faisabilité financière du projet et de vote dudit budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **RETIENT la simulation D1 pour la demande de subventions,**
- **DIT que le déroulement retenu pour les tranches est le suivant, dans l'ordre chronologique :**

1	D1
2	C1
3	B1
4	C2
5	D2
6	A1
7	A2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives aux scénarios retenus.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 26 septembre 2018, décidant de modifier, à compter de l'arrêté Préfectoral, la compétence « Enfance-Jeunesse-Education » ainsi que de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Annexe : délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **APPROUVE** la modification des compétences statutaires telle qu'exposée dans la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES / CONVENTION PARTENARIAT ECONOMIES D'ENERGIES / TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE (TEPOS)

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement,

Considérant la convention TEPCV du 20 mars 2017,

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (Programme n° PRO-INNO-08) attribuant un volume maximum de 300 000 000 kWh cumac de certificats au TEPCV coordonné par le Regroupeur pour les opérations standardisées listées dans l'arrêté précité,

Considérant la délibération du TEPCV prise lors du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 et relative à la mise en œuvre du programme d'aide à la rénovation énergétique de l'éclairage et des bâtiments publics au titre du dispositif financier « CEE-TEPCV »,

Considérant la délibération de la Communauté de communes autorisant la Collectivité à adhérer à la gestion groupée des CEE dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV », en date du 24 janvier 2017,

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention concerne le soutien à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal d'éclairage et bâtiments publics, dans le cadre desquels le Regroupeur assurera une mission de collecte groupée des CEE et de valorisation financière des CEE correspondants pour le compte des collectivités maîtres d'ouvrage. A ce titre le Regroupeur attire l'attention des membres du TEPCV sur les dispositions relatives au non cumul et à la non double valorisation.

La collecte groupée et la gestion des CEE est réalisée dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », dispositif spécifique dont bénéficient les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Le TEPCV a été labellisé par le Ministère de l'Ecologie en 2017.

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE de 20 000 000 kWh cumac pour accéder à ce dispositif, et de constituer un volume de travaux conséquent pour augmenter les capacités de négociation des tarifs de rachat des CEE vis-à-vis des « obligés » énergéticiens, les parties conviennent expressément que les collectivités locales, maîtres d'ouvrage des investissements réalisés, dont la Collectivité, délèguent au Regroupeur la gestion et la valorisation des CEE.

Le Regroupeur s'occupe, pour le compte des collectivités, de l'enregistrement des CEE au registre national et de leur valorisation, uniquement dans le cadre du programme « économies d'énergie dans les TEPCV ».

Les collectivités délibèrent et confient au Regroupeur un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en leur nom.

La Collectivité autorise expressément le Regroupeur à désigner la société Sonergia SAS comme mandataire pour déposer les demandes de CEE au nom du Regroupeur, qui est à ce titre demandeur au sens du dispositif.

La vente des CEE par le Regroupeur, est réalisée en lien avec le partenaire retenu pour la valorisation des CEE.

DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention correspond à la période de mise en œuvre définie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Les travaux devront être réalisés et les factures certifiées payées avant le 31 décembre 2018.

La convention prendra effet jusqu'au 30 juin 2019, période supplémentaire prévue pour avoir le temps de solder tous les dossiers.

CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Regroupeur valorise les CEE par lots suivant le seuil minimum de 20 GWh cumac.

Comme stipulé par l'arrêté du 24 février 2017, la valorisation est plafonnée à 300 GWh cumac correspondant à un montant maximum de 975 k€ de travaux pour l'ensemble du territoire TEPCV. Le prix de vente des CEE a été déterminé dans la convention conclue avec le partenaire retenu et soumise à la Collectivité.

Les primes reçues par le Regroupeur grâce à la valorisation des certificats obtenus après les démarches réglementaires sont reversées aux collectivités maîtres d'ouvrage des actions selon les modalités validées par le comité de pilotage TEPCV du :

DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Annexe : projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **APPROUVE** la signature de ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

4. CHAUDIERES / ACHAT AVEC FINANCEMENT PAR LE BIAIS DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement,

Considérant la convention TEPCV du 20 mars 2017,
Considérant qu'il convient d'équiper les bâtiments communaux de systèmes de chauffage optimum,
Il est proposé d'acquérir l'équipement suivant : à savoir une chaudière à condensation de marque DE DIETRICH pour 17 028.92 € TTC.

Annexe devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour, abstention de Madame Aya KOFFI et de Monsieur Jérôme PEINTRE),

- **APPROUVE** l'achat dudit équipement
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

5. TRAVAUX DE BUSAGE / CHEMIN DES AMOUREUX / 5589 € TTC

Le devis de l'entreprise SETPA D2018465 du 01/10/18 propose un devis de 5 589 € TTC pour procéder au busage de la rue des Amoureux afin de prévenir tout risque de débord lors des abats d'eau.

Monsieur Jérôme PEINTRE étant concerné par ces travaux, s'abstient de prendre part au débat ainsi qu'au vote.

Annexe devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention),

- **RETIENT** le devis de l'entreprise SETPA pour 5 589 € TTC
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019

6. AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX SECURISE RUE DE MILLE ECUX / ENGAGEMENT DES TRAVAUX SUITE A L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil s'est prononcé le 03 juillet 2018 par le biais de la délibération n°42.

Il indiquait alors qu'il était impératif de procéder à l'aménagement de sécurité d'un cheminement piétonnier rue de mille Ecus, proposait le devis de l'entreprise SETPA pour un montant de 10 935.79 € T.T.C et sollicitait l'autorisation de demander une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime peut accorder une subvention pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 40% du montant Hors Taxes.

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime vient de donner son accord pour un subventionnement à hauteur de 3 645.26 €.

Annexes : devis – Accord du Conseil départemental

Il est proposé au Conseil d'engager ces travaux de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour),

- **DECIDE** d'engager les travaux afférents
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

7. SDEER / MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC / RUE DES PRES CLOUS ET DU PONT VERT / DEVIS

Il est proposé le devis du SDEER afin de mettre en place 5 candélabres rues des Prés Clous et du Pont vert pour un montant de 7 482.99 €.

Messieurs MADRANGE et LE ROCH Jérôme PEINTRE, étant concernés par ces travaux, s'abstiennent de prendre part au débat ainsi qu'au vote.

Annexe devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour, 2 abstentions) :

- **RETIENT** le devis du SDEER pour 7 482.99 €

- **DIT** que les travaux doivent commencer immédiatement
- **DECIDE** de régler le montant en 5 annuités
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2018 et suivants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

8. JARDINS OUVRIERS / EVA (ENTRETIEN ET VALORISATION DE L'ARBRE) / AUTORISATION SUGNATURE CONVENTION (ACCORD SUBVENTION)

Le Département a initié un dispositif d'aide à la plantation d'arbres dans le cadre de la restauration des paysages ruraux : le Programme EVA 17 (Programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre).

Le Département de la Charente-Maritime et la Chambre Départementale d'Agriculture accompagnent les agriculteurs, les particuliers et les collectivités dans leurs projets de plantation en espace rural et dans la gestion du patrimoine arboré.

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime peut attribuer une aide aux collectivités dans le cadre du programme EVA (Entretien et Valorisation de l'Arbre).

La commune souhaite créer un complexe de jardins ouvriers. Des haies financées par le département ont déjà été plantées. La haie en projet sise 8 chemin des prés mottis viendra séparer les jardins des parcelles cultivées tout en assurant une connexion entre la rivière et le réseau des haies existant.

Un verger viendra également enrichir le milieu, le rendant plus favorable à la petite faune ordinaire.

Annexe Accord subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour),

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Charente-Maritime à la plantation de haies et à la restauration des paysages ruraux, pour le projet de plantations chemin de la Thébaïde et impasse de la Vinette.
- **S'ENGAGE** à entretenir ces plantations pendant au moins 15 ans.
- **AUTORISE** le Conseil départemental de la Charente-Maritime à communiquer sur cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

9. REMPLACEMENT OUTILLAGE VOLE SERVICE TECHNIQUES (DEVIS)

Suite au vol de l'outillage des services techniques en 2015, la commune a été indemnisée à hauteur de 2 300.46 Euros.

Il convient de remplacer ledit matériel. Un devis de LEROY MERLIN a été établi pour un montant de 2 188.48 €.

Il est proposé de retenir ce devis, de créer l'opération en investissement et d'autoriser la dépense.

Annexe devis – lettre-chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de LEROY-MERLIN pour un montant de 2 188.48 €.TTC.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

10. VOTE D'UN TARIF POUR L'ACHAT DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE SUR LESQUELS DES TOMBES OCCUPEES SE TROUVENT (RE-PRISE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 1^{er} janvier 2018, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DECIDE :**

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin,
- lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéficiaire de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, **à leur charge**, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée perpétuelle et de fixer le prix à 80 € le m².

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **18 octobre 2019**, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

11. BORNAGE MARAIS / AUTORISATION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de bornage du géomètre s'agissant du marais communal.

Annexe : dossier - plan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **VALIDE** le présent bornage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre **tous les membres présents.**

12. MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION AUX POIDS LOURDS INTERSECTION RUE DE MILLE ECUS / RUE DE L'AUNIS – ACHAT DE PANNEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le Conseil départemental de la Charente-Maritime afin d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation des poids-lourds dans le bourg. Un courrier favorable lui a été adressé, autorisant la restriction de circulation à l'intersection des rues de Mille Ecus et de l'Aunis.

Il lui appartient de prendre l'arrêté afférent et de mettre en place la signalisation correspondante. Il est aussi proposé au Conseil le devis de l'entreprise SIGNALS pour la mise en place de 2 panneaux pour un montant de 292.43 €.

Annexes : courrier - devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DECIDE** d'acheter lesdits panneaux ,
- **RETIENT le devis de SIGNALS pour un montant de 292.43 €**,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

13. RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS (RECENSEMENTS 2019)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) de coordonnateur et d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 04 septembre 2018,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement général de la population de notre commune se fera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Pour réaliser ce recensement ; il convient de nommer un agent recenseur.

La commune recevra à ce titre une dotation de 1639 euros ;

Il est proposé que la coordinatrice du recensement soit Mme Cécile VILLENEUVE, secrétaire de mairie : le succès de l'enquête repose notamment sur une disponibilité suffisante du coordonnateur communal ce qui signifie que la coordinatrice devra avoir le temps suffisant afin de faire l'interface avec l'INSEE et l'agent / les agents recenseur(s).

L'accès est mis cette année sur les réponses via Internet.

Monsieur le Maire propose de faire un appel à candidature via le Site internet et l'affichage de la mairie tout en sollicitant d'abord la personne ayant préalablement réalisé les précédents recensements.

Il est précisé que l'agent doit avoir les qualités suivantes :

- instruction suffisante,
- stabilité de l'embauche,
- moralité et neutralité,
- qualités de contact avec les habitants,

- conscience professionnelle,
- ordre et méthode,
- disponibilité

Il est proposé d'utiliser la dotation versée afin de rémunérer l'agent, charges incluses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour) :

- **DECIDE** de nommer Madame Cécile VILLENEUVE Coordonnateur communal,
- **DECIDE** de solliciter le précédent agent recenseur
- **DECIDE**, en cas de refus du précédent agent recenseur, de faire un appel à candidature
- **DIT** qu'il s'agira d'un poste pourvu par le biais d'un contrat à durée déterminée en utilisant la dotation versée par l'Etat (heures à définir)
- **DIT** que Monsieur le Maire procédera au recrutement dudit agent recenseur
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019

14. LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé qu'aucune gratuité ne serait accordée en dehors de celles prévues par les tarifs aux associations ; aucun mél ou courrier ne peut déroger à une délibération.

Pour rappel :

SALLE DES FETES

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Caution (gardée en partie si le ménage n'est pas fait)	80,00 €	
Association de la commune	1 gratuité par an puis 50 € le week-end (gratuit du lundi au jeudi)	

SALLE DES ASSOCIATIONS

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Association des aînés : contrat du 01/09/17 au 01/09/23 (6 ans)	300 € / an	NON
Location pour la soirée en semaine (du lundi au jeudi)	30 €	NON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DECIDE** d'adresser un courrier (ou mél) à toutes les associations pour rappeler les dispositions et tarifs
- **DIT** que les gratuités indûment accordées seront régularisées par le biais d'émission de titres (et modification des contrats de location afférents le cas échéant).

15. MARCHÉ DE NOËL : GESTION

Suite à la démission de Madame Régine LACHEVRE, il convient de désigner un élu en charge du marché de NOEL.

Un débat d'engage : compte-tenu du délai (24 novembre), il est proposé de ne pas organiser de marché de NOEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DIT** qu'il n'y aura pas de marché de NOEL

16. MARCHÉ HEBDOMADAIRE : GESTION

Suite à la démission de Madame Régine LACHEVRE, il convient de désigner un élu en charge du marché hebdomadaire.

Un débat d'engage : la question de la pérennité du marché est évoquée, compte-tenu de la faible participation de la population ainsi que du petit nombre de commerçants présents.

Il n'y a pas de candidat pour reprendre la gestion du marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour),

- **DIT** qu'il ne sera pas désigné de représentant
- **DECIDE** de maintenir un statu-quo (pas de déplacement du lieu)

17. REPRESENTATION CIAS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Suite à la démission de Madame Régine LACHEVRE, il convient de désigner un pour siéger au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DECIDE** de désigner Madame Aya KOFFI comme représentante de la commune

18. REPRESENTATION SYNDICAT DES EAUX : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Suite à la démission de Monsieur Patrick RENAULT, il convient de désigner un représentant pour siéger au Syndicat des Eaux (SDE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Jean-François CRETET comme représentant de la commune.

19. REPRESENTATION DOSSIER JARDINS PARTAGES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Suite à la démission de madame Mesdames LACHEVRE et BOURSIER, il convient de désigner un représentant pour porter le dossier Jardins partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :

- **DECIDE** de désigner Mesdames Marie-Noëlle PILLON et Marie-Odile ROUX comme représentantes de la commune dans ce dossier
- **DIT** qu'elles rendront compte de cette activité (le cas échéant) à l'occasion de chaque conseil

20. RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES A BATIR DES LOTISSEMENTS MILLE ECUS III ET IV.

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du 22 avril 2014 confiant l'application du Droit de Préemption urbain à Monsieur le Maire,

Mais Considérant que pour des motifs de rapidité de traitement des dossiers de vente, il convient de renoncer par anticipation à toute préemption sur les lotissements Mille Ecus IV,

Considérant que cette compétence relève du Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose qu'il soit renoncé au Droit de préemption Urbain sur les lotissements de moins de 10 ans soit Mille Ecus IV.

Annexe : plan lotissement Mille Ecus IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour):

- **DECIDE** de renoncer par anticipation au droit de préemption urbain sur les parcelles des lotissements de Mille Ecus IV,
- **MAINTIENT** la délégation de la compétence à Monsieur le Maire.

21. DECISION MODIFICATIVE N°3 (SDEER / DEVIS MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC 93 LANTERNES - BERNARDIN RACHAT PARCELLE – AMENAGEMENT RUE DE MILLE ECUS)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir les dépenses d'investissement suivantes :

- SDEER
- Frais de notaire et achat de terrains
- Chaudière

Annexe : signatures

Voici la proposition :

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Articles	Imputation	Décision modificative n°3
Chaudière	#2135 Opération 214	+ 11 762.09
	#21312 Opération 217	-11 762.09
Point à temps	#2151	+ 2121.31
	#21312 Opération 217	- 2121.31
SDEER éclairage public	#21538	+ 24 613.76
	#21312 Opération 217	-1266.60
	#21318 Opération 208	-23 347.16
SDEER Ecritures d'ordre (041)	# 21534 dépense	- 24 613.77
	#13258 recette (participation)	+ 24 613.77
Terrains nus	#2111	+ 2399
	#21312 Opération 217	-2399
TOTAL		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour),

- **DÉCIDE** de valider la présente décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

22. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉCISIONS

23. QUESTIONS DIVERSES

- Les carrés potagers de l'école seront au nom de feu Jean BOURIT.
- Le repas des aînés aura lieu le mercredi 28 novembre 2018 à partir de 12h00
- Le spectacle de Noël sera sur le thème de Walt Disney le samedi 14 décembre 2018
- Le personnel de l'école sera prochainement équipé de blouses indiquant leur identité

Séance levée à 23h10.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE COMMUNE DU GUÉ D'ALLERÉ

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mercredi 17 octobre 2018

Délibérations prises durant la séance :

1. Traversée de bourg / Aménagement / autorisation de demande de subvention
2. Communauté de communes / Modification statutaire
3. Communauté de communes / Convention partenariat économies d'énergie / Territoires à Energie POSitive (TEPOS)
4. Chaudière / Achat avec financement par le biais des Certificats d'économie d'énergie
5. Travaux de busage / Chemin des amoureux / 5589 € TTC
6. Aménagement d'un cheminement doux sécurisé rue de mille écus / Engagement des travaux suite à l'obtention d'une subvention du Conseil départemental de la Charente Maritime
7. SDEER / Modernisation éclairage public /rues des Prés clous et du Pont vert / Devis
8. Jardins ouvriers / EVA (entretien et valorisation de l'arbre) / Autorisation signature convention (accord subvention)
9. Remplacement outillage volé services techniques (devis)
10. Vote d'un tarif pour l'achat des terrains appartenant à la commune sur lesquels des tombes occupées se trouvent (reprise)
11. Bornage marais / autorisation
12. Mise en place d'une interdiction aux poids lourds Intersection rue de mille écus / rue de l'Aunis - achat de panneaux
13. Recrutement agents recenseurs (recensements 2019)
14. Location des salles aux associations
15. Marché de Noël : gestion
16. Marché hebdomadaire : gestion
17. Représentation CIAS : désignation d'un représentant de la commune
18. Représentation Syndicat des eaux : désignation d'un représentant de la commune
19. Représentation dossier jardins partagés : désignation d'un représentant de la commune
20. Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles à bâtir des lotissements Mille Ecus III et IV

21. Décision modificative n° 3 (SDEER / Devis modernisation éclairage public 93 lanternes – BERNARDIN rachat parcelle – Aménagement rue de Mille Ecus)

CRETET Jean- François	Maire	
ZERCHER Sandrine	Troisième Adjointe	
BERTEAUX Yves	Conseiller Municipal	
KOFFI Aya	Conseillère Municipale	
PILLON Marie-Noëlle	Conseillère Municipale	
PEINTRE Jérôme	Conseiller Municipal	
LE ROCH Frédéric	Conseiller Municipal	
CHAIGNON Steve	Conseiller Municipal	Absent
MADRANGE Thomas	Conseiller Municipal	
ROUX Marie-Odile	Conseillère Municipale	
AUGERAUD Sylvain	Conseiller Municipal	Absent